

partait en guerre, et c'est auprès de lui qu'il infligeait les punitions ¹⁾. Le *Chang chou* dit en effet: „Ceux qui obéiront à mes ordres, je les récompenserai devant l'ancêtre; ceux qui n'obéiront pas à mes ordres, je les châtierai devant le dieu du sol.” — Le dieu du sol qu'un seigneur établissait pour le bénéfice du peuple se nommait le dieu du sol régional; le dieu du sol appartenant en propre à un seigneur se nommait le dieu du sol seigneurial. — Quant aux grands officiers et aux magistrats de grade inférieur, les dieux du sol qu'ils établissaient dans une communauté organisée se nommaient dieux du sol officiels. Les grands officiers n'avaient pas le droit d'établir de leur propre autorité un dieu du sol; mais ils le faisaient en communauté avec les habitants. — Quant au peuple, [c'était pour chaque groupe comprenant vingt-cinq familles ²⁾] ou davantage qu'on établissait un dieu du sol; c'est maintenant ce qu'on appelle les dieux du sol cantonaux ³⁾.”

De ces deux textes, celui du *Tsi fa* et celui du *Tou touan*, il résulte que, tandis que les dieux du sol cantonaux étaient institués par le peuple, et que les dieux du sol officiels

1) Le mot 政 paraît être ici l'équivalent du mot 征.

2) Je crois qu'il y a ici une omission dans le texte du *Tou touan* et qu'il faut lire: 百姓則二十五家以上. Cf. le *Souei chou*, chap. VII, p. 8 v°: 百姓則二十五家爲一社.

3) *Tou touan*, p. 9 v°-10 r° de la réimpression de 1791 du *Han Wei ts'ong chou*: 天子之宗社曰泰社。天子所爲羣姓立社也。天子之社曰王社。一曰帝社。古者有命將行師。必于此社授以政。……諸侯爲百姓立社曰國社。諸侯之社曰侯社。大夫以下成羣立社曰置社。大夫不得特立社。與民族居。百姓以上則共一社。今之里社是也。